

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 112

AMENDEMENT

présenté par

M. Renault, Mme Parmentier, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Monnier, M. Odoul, M. Houssin,
M. Guitton, M. Bentz et Mme Joncour

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux mots :

« visant à accorder »

les mots :

« ayant pour objet d'accorder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la précision juridique du titre en utilisant une formule usuelle du droit.